

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc…)

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 345j et ramenés sur 365j.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2024	2025
Volumes produits	1 032 840	2 101 998
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	1 032 840	2 101 998
Volumes consommés	569 322	1 099 189

Volumes en m^3

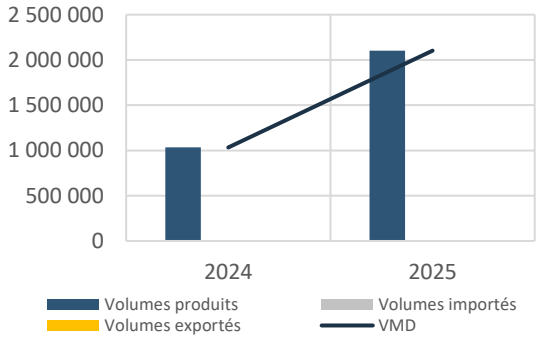

Volumes importés :

0 m^3

Mis en distribution :

2 101 998 m^3

Volumes produits:

2 101 998 m^3

Volumes exportés :

0 m^3

Volumes de service du réseau :

42 040 m^3

Volumes consommés comptabilisés :

1 099 189 m^3

Volumes consommés sans comptage :

106 147 m^3

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	1 700
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	5 758
Capacité d'autonomie (en h)	7 h

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2024	2025
Rendement IDM (%)	60.8%	59.3%

Le rendement est impacté par :

• un problème de comptage car de l'eau circulant en adduction/distribution est comptée 2 fois au niveau du réservoir de Beaujean et du réservoir de Mahault

• la **baisse sensible de la consommation** qui induit mécaniquement une baisse du rendement

• des fuites encore trop importantes malgré les efforts fournis sur la réduction de la pression. Le plan d'action doit être poursuivi notamment avec un programme de renouvellement des canalisations. Le **vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau** : une politique de **gestion patrimoniale** adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

• la forte baisse de la consommation qui peut être due à des vols d'eau et le parc compteur vieillissant qui peut entrainer le sous-comptage des volumes réellement consommés.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2024	2025
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	15.6	16

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

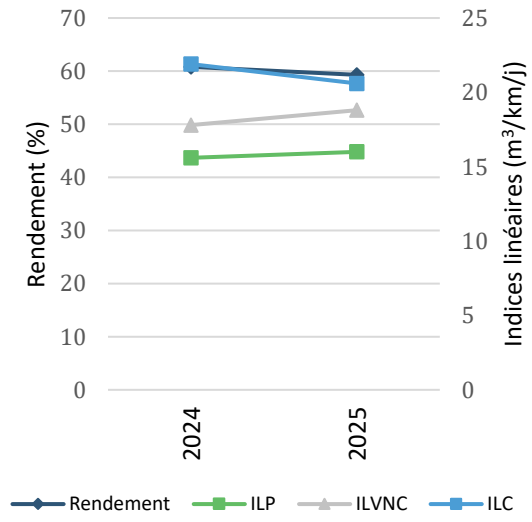

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	17.8	18.8

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2024	2025
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	21.9	20.6

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2024	2025
Consommation en KWh	411 829	863 053

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR GUADELOUPE a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR GUADELOUPE œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR GUADELOUPE vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



Nombre total de non-conformité eau distribuée	2024	2025
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

SYNTHESE QUALITATIVE DE L'EAU TRAITEE (TTP)

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Nombre de prélèvements	2024	2025
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	15	9
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	15	9

Nombre total de non conformités eau traitée	2024	2025
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE (UDI)

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre de prélèvements	2024	2025
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	48	37
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	51	37



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2025

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	98%	1 099 189
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
59,3%	2 101 998	NC	2 101 998
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,00%	0,0	146,5	80
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
16,0	18,8	20,6	146,5
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,68 €/ m3	2,69 €/ m3	18 628	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0,8 ‰	97%
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2025 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
27,6%	375 599 €	1 361 095 €	0	9 497
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0,040 €/m3	44 200	1 099 189
	Données de consolidation.	Données de consolidation.



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR GUADELOUPE réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2024	2025
Nettoyage des réservoirs	0	-
Nombre de campagnes de recherche de fuites	5	4
Linéaire inspecté (ml)	2540	28
Nombre de fuites trouvées	8	4
Réparation fuites/casses sur conduite	8	29
Réparation fuites/casses sur branchement	72	126
Interventions d'entretien	3	32

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR GUADELOUPE a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2024	2025
Entretien niveau 2	11	-
Contrôles réglementaires	2	2

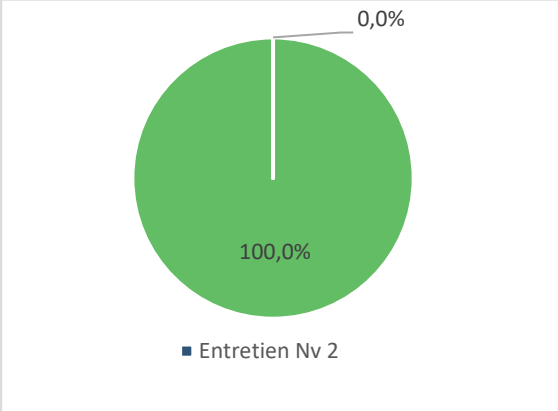

Les interventions de maintenance



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2024	2025
Curatif	11	-
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers





LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

LES AMELIORATIONS DE L'USINE DE PRODUCTION

Le pompage d'eau brute

L'ouvrage de prélèvement est situé sur la rive droite du cours d'eau, mais insuffisamment en marge, il est parfois submergé lors de précipitations importantes. Son accès est difficile et non sécurisé pour nos agents. Y intervenir pour son entretien courant, comme pour remplacer une pompe de plusieurs centaines de kilo, sont des interventions dangereuses et pénibles. Par ailleurs, cet ouvrage est le premier maillon de la chaine de production pour la ville du Lamentin. En cas de dysfonctionnement (submersion, arrachement, , il sera impossible d'alimenter les abonnés. Ce qui renforce encore sa sensibilité.

Nous recommandons le déplacement de l'ouvrage sur la parcelle adjacente rive droite ou à défaut sur un autre terrain. Nous soulignons l'urgence de cette action, en ce sens le terrain à proximité est une opportunité sérieuse à considérer rapidement. Ce nouvel ouvrage devra être conçu comme une station de relevage indépendante du site de production de prise d'eau pour ainsi se voir dotée à minima

- ***d'une alimentation électrique dédiée secourue par un groupe électrogène***
- ***de son propre coffret de commande pourvu d'une variation de fréquence***
- ***de moyen d'accès adaptés pour les personnels et véhicule d'entretiens***
- ***de moyen de manutention adéquats des équipements pour la sécurité des personnels***

Le décanteur lamellaire

le débit de la production est d'environ 300m3/h, la surface du miroir de l'ouvrage est insuffisante pour garantir une vitesse ascensionnelle inférieure à 0,6m/h malgré les lamelles qui en augmentent la surface.

Cette insuffisance est doublée de l'inefficacité du système d'extraction des boues. Les boues retenues s'accumulent dans le fond de l'ouvrage, sans pouvoir être extraites. Aujourd'hui, le système de collecte et d'extraction des boues se résume à un carottage du voile béton, une manchette et une vanne. Plusieurs fois par semaine et systématiquement après chaque crue, les ouvrages doivent être vidés entièrement pour extraire la boue. Ce n'est pas un fonctionnement normal.

Le système de collecte des boues en fond d'ouvrage est inexistant c'est la raison de l'inefficacité de l'ouvrage. Nous préconisons pour corriger ce manque un système automatique d'aspiration des boues.

L'ajustement du traitement

Les moyens de la mise à l'équilibre doivent être étudié. Ce point revêt une importance toute nouvelle l'arrêté de décembre 2022 le remet en lumière avec un suivi renforcé. Ce paramètre est d'autant plus important que nous savons que son ajustement à un impact fort sur la durée de vie des canalisations. Ci-dessous les incrustations dans ce tronçon en réduisent le diamètre nominal, la vitesse augmente pour maintenir le débit, le risque de fuite augmente parallèlement.

photo 4 concrétions dans une canalisation DN125 à Bagatelle



L'alimentation électrique

L'alimentation électrique de l'usine est uniquement assurée par le réseau électrique SYMEG/EDF. Pour un site d'une telle importance, une alternative doit exister, d'autant plus que les alternatives à l'alimentation en eau du périmètre sont inexistantes. En octobre 2024 lors de la grève à EDF nous avons été dans l'incapacité de produire de l'eau durant les coupures.

Nous recommandons l'installation d'un groupe électrogène

Les armoires de commande du décanteur et de la filtration, l'automatisation

L'armoire commande du décanteur pilote les équipements afférents à l'ouvrage et les injections de produit de traitement, dont le coagulant (PAX). ***Nous ne disposons pas du code d'accès au programme de l'automate S500 qui gère l'installation. Nous ne sommes pas maître de cet équipement.*** Nos interpellations du SMGEAG et du précédent délégataire demeurent sans réponse.

Actuellement, ***en turbidité haute***, l'usine de Prise d'eau ne s'arrête pas. Lors des crues, des eaux très chargées (plus de 200 - 300 NTU) arrivent sur l'usine qui n'a pas la capacité de traiter ce type d'eau, et sans que nous puissions intervenir par le biais de l'automate S500. ***Nous intervenons manuellement***. Pour garantir la qualité de l'eau traitée, il est nécessaire de trouver une solution pour permettre à l'usine d'adapter son fonctionnement à ces eaux très chargées. ***Nous préconisons de revoir l'automatisme qui pilote les organes afférents au décanteur.***

En outre l'armoire du décanteur est très encombrée, elle présente des traces d'échauffement (départ de feu du démarreur pompe de relevage d'eau brute n°3 par exemple déjà hors de service au 01 juillet 2024), ajoutons à ceci l'état du S500 qui bug parfois probablement à cause des sollicitations quasi permanentes de l'automate de la filtration.

L'armoire de commande du skid de filtration date des travaux de réhabilitation de 2015. Ici également, ***nous ne disposons pas du code d'accès au programme de l'automate M251 qui gère l'installation. Nous ne sommes pas maître de cet équipement.*** Nos interpellations du SMGEAG et du précédent délégataire demeurent sans réponse.

Nous relevons plusieurs points :

- Les racks entrées et sorties associés à l'automate M251 ne disposent pas de commandes manuelles.
- L'automate ne dispose pas de suffisamment entrées et sorties pour prendre en charge directement les équipements situés au niveau du décanteur.
- Les pompes de gavages des filtres ne disposent pas de démarreurs-ralentisseurs progressifs (ou variateurs de fréquence) et provoquent des coups de béliers à chacun de leur arrêt (plusieurs fois par jour), ce qui peut endommager les canalisations.

Nous préconisons la refonte des armoires électriques et de l'automatisme pour optimiser la qualité du traitement et la consommation d'énergie. Ces efforts auront directement un impacte sur le dimensionnement du groupe électrogène demandé. C'est donc avec une vision globale que nous proposons ce qui suit :

- ***Remplacer dans l'armoire du skid de filtration l'automate M251 par un M340 avec des embases ABE7***
- ***Intégrer des variateurs pour les pompes de gavages, afin de réduire les coups de béliers, les perturbations hydrauliques de la filtration, et de produire à niveau constant, en fonction de la demande du réseau de distribution.***
- ***Remplacer l'armoire du décanteur en y intégrant des embases déportées ABE7 pour l'automate M340***
- ***Intégrer des variateurs de fréquences pour les pompes de relevage d'eau brute, l'usine pour être piloter en niveau constant afin limiter les perturbations hydrauliques dans la filtration et réduire la vitesse de passage dans le décanteur.***
- ***Remplacer l'automate S500 de l'armoire du décanteur par un automate S4W, dont l'unique fonction sera d'assurer la communication entre l'automate M340 et le superviseur pour le suivi du fonctionnement du site de Prise d'eau.***

Les surpresseurs d'air de lavage

Les surpresseurs sont bruyants, leur fonctionnement cause des nuisances sonores qui gênent les riverains du site. L'impact sur l'exploitation du site se trouve dans la limitation des plages horaires d'utilisation des équipements.

Nous préconisons de remplacer les surpresseurs par des équipements capotés pour atténuer les émissions sonores.

Les pompes de rétro lavage

Les pompes de lavage aspirent l'eau à partir des réservoirs. Les canalisations de mise en distribution de ces réservoirs ne sont pourvues d'aucun équipement de maintien de niveau de garde dans le cas par exemple de la rupture d'une canalisation principale et ce afin pour préserver la fonction de lavage, fonction essentielle à la capacité de produire de l'usine.

Nous préconisons l'installation de vannes hydrauliques de maintien de niveau, à défaut des vannes électriques asservies au niveau des réservoirs afin de sauvegarder la fonction lavage de l'usine. Quel que soit la solution retenue, l'état des équipements devra être reporté à l'automate du site.

Le skid de filtration

Le skid de filtration alimente les réservoirs en eau filtrée. Dans le process le contrôle de la qualité de la filtration n'existe pas dès la fin de cette étape. L'unique mesure dont nous disposons se situe sur la canalisation de mise en distribution. Une mesure au point de mise en distribution ne reflète pas la qualité immédiate de la filtration, mais celle des heures précédentes. Ce fonctionnement est anormal. ***Nous préconisons l'installation d'une chaine de mesure de turbidité en ligne à la sortie de la filtration qui asservira une vanne automatique de sectionnement de la filtration et une vanne de by-pass pour le rejet de l'eau non-conforme dans le milieu naturel au lieu de son stockage dans les réservoirs.***

Les réservoirs

Nous faisons le constat de plusieurs points à améliorer

- L'accès aux bâches pour les opérations de lavage est périlleux. ***Il convient de mieux sécuriser ces accès, échelles à crinoline, garde-corps, largeur des trappes et barres antichute, crosse de sortie.***
- La dalle du réservoir de 1000m³ est détériorée. **Cet ouvrage ne peut être entretenue en l'état. Sans les protections adaptées nos équipes n'interviendront pas**. ***Nous recommandons l'installation d'un filet de protection fixé en dessous de la dalle pour retenir les parpaings. Ce filet fera l'objet d'une purge à chaque lavage de l'ouvrage et son état devra être vérifié.***

Plus largement, nous attirons l'attention sur le fait que nous rencontrons des difficultés identiques sur des ouvrages de construction similaires à Bouillante et Vieux-Habitants. Un diagnostic structurel de ce type de construction s'impose. Nous en réitérons ici la demande. Les mêmes demandes formulées depuis 2021 n'ont trouvé aucune issue.

Le stockage du PAX

Le produit liquide est conditionné en cubitainer. Le stockage est pour le moment en extérieur et sans rétention. ***Nous préconisons***

- ***la réalisation d'un abri afin que la qualité du produit ne soit pas détériorée au soleil***
- ***et d'une rétention pour réduire le risque lié à l'utilisation du PAX.***

LES AMELIORATIONS DU RESEAU

Augmenter la capacité de stockage d'eau traitée

Au regard des besoins journaliers du réseau établi autour de 6000m^3/j, l'unique stockage 1700m^3 de l'UDI de prise d'eau est depuis plusieurs années plus qu'insuffisant à couvrir les besoins journaliers du Lamentin.
Nous préconisons que le SMGEAG étudie l'implantation d'un réservoir métallique à l'usine de Prise d'eau en lieu en place de l'actuel 700m3 et/ou de rechercher d'autres possibilités foncières pour construire de nouveaux réservoirs, en visant une capacité totale de stockage en adéquation avec la cible du développement de la Ville du Lamentin.

Développer l'instrumentation du réseau

Points incontournables d'une exploitation moderne et maitrisée en phase à la fois

- des objectifs environnementaux à travers la réduction de la pression des prélèvements sur le milieu naturel, l'amélioration du rendement du réseau.
- des objectifs qualitatifs notamment pour reconquérir la confiance de l'abonné dans le service.

Nos préconisations atteindre ses objectifs

- ***le déploiement d'au moins quinze compteurs de sectorisation***
- ***le déploiement de la gestion des pressions pour prolonger autant que possible les canalisations déjà très anciennes et pour lesquels les travaux de remplacement ne sont pas prévus***
- ***le déploiement de la télérelève des compteurs abonnés***
- ***le déploiement d'instruments de mesure en ligne de qualité de l'eau en distribution pour suivre à minima les paramètres chlore libre, chlore total et turbidité tout au long du réseau***
- ***le déploiement de purges automatiques***

Un programme ambitieux de renouvellement des canalisations

L'aspect patrimoniale doit ici être mis en lumière. La distribution sur le périmètre du Lamentin est supportée par un réseau avec des canalisations très anciennes plus de 50 ans, et pour beaucoup en fonte grise.

photo 5 canalisation DN125 à Bagatelle





Les canalisations fonte DN125, 100, 80 et 60 sont à cibler en priorité sur l'ensemble de la ville.

LE SURPRESSEUR DE CHOUCHOU

Le site dispose d'un programme de travaux pour lequel le maitre d'œuvre nous a consulté. Les travaux devraient se tenir en 2026.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

11.

SAUR GUADELOUPE

ANNEE 2025

Compte annuel de résultat de l'exploitation

COLLECTIVITE	GWD - LE LAMENTIN AEP
ACTIVITE	Eau Potable

En Application du décret du 14 mars 2005

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	**1 346,8**	**2 959,5**	**119,7**
Exploitation du service	1 210,6	2 120,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	122,5	588,4	
Travaux attribués à titre exclusif		191,4	
Produits accessoires	13,6	58,9	
CHARGES	**2 062,0**	**3 899,8**	**89,1**
Personnel	737,7	1 121,7	
Energie électrique	179,3	158,4	
Achats d'eau	300,7	456,0	
Produits de traitement	75,9	38,6	
Analyses	11,1	11,4	
Sous-traitance, matières et fournitures	194,6	592,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	2,5	8,4	
Autres dépenses d'exploitation	230,9	395,3	
Télécommunications, poste et télégestion	*9,6*	*16,7*	
Engins et véhicules	*62,9*	*175,8*	
Informatique	*49,2*	*19,6*	
Assurances	*1,8*	*5,8*	
Locaux	*29,5*	*105,1*	
Divers	*78,0*	*72,3*	
Contribution des services centraux et recherche	62,9	178,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	122,5	588,4	
Part collectivité	*121,6*	*195,5*	
Autres organismes publics	*1,0*	*392,9*	
Charges relatives aux renouvellements	131,1	289,7	
Pour garantie de continuité du service	*9,2*	*45,9*	
Programme contractuel	*16,8*	*33,7*	
Fonds contractuel	*105,1*	*210,1*	
Charges relatives investissements du domaine privé	3,0	16,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	7,8	44,2	
Marge exceptionnelle	2,0		
RESULTAT AVANT IMPOT	**-715,2**	**-940,3**	**31,5**
RESULTAT	**-715,2**	**-940,3**	**31,5**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 01974300

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.
Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



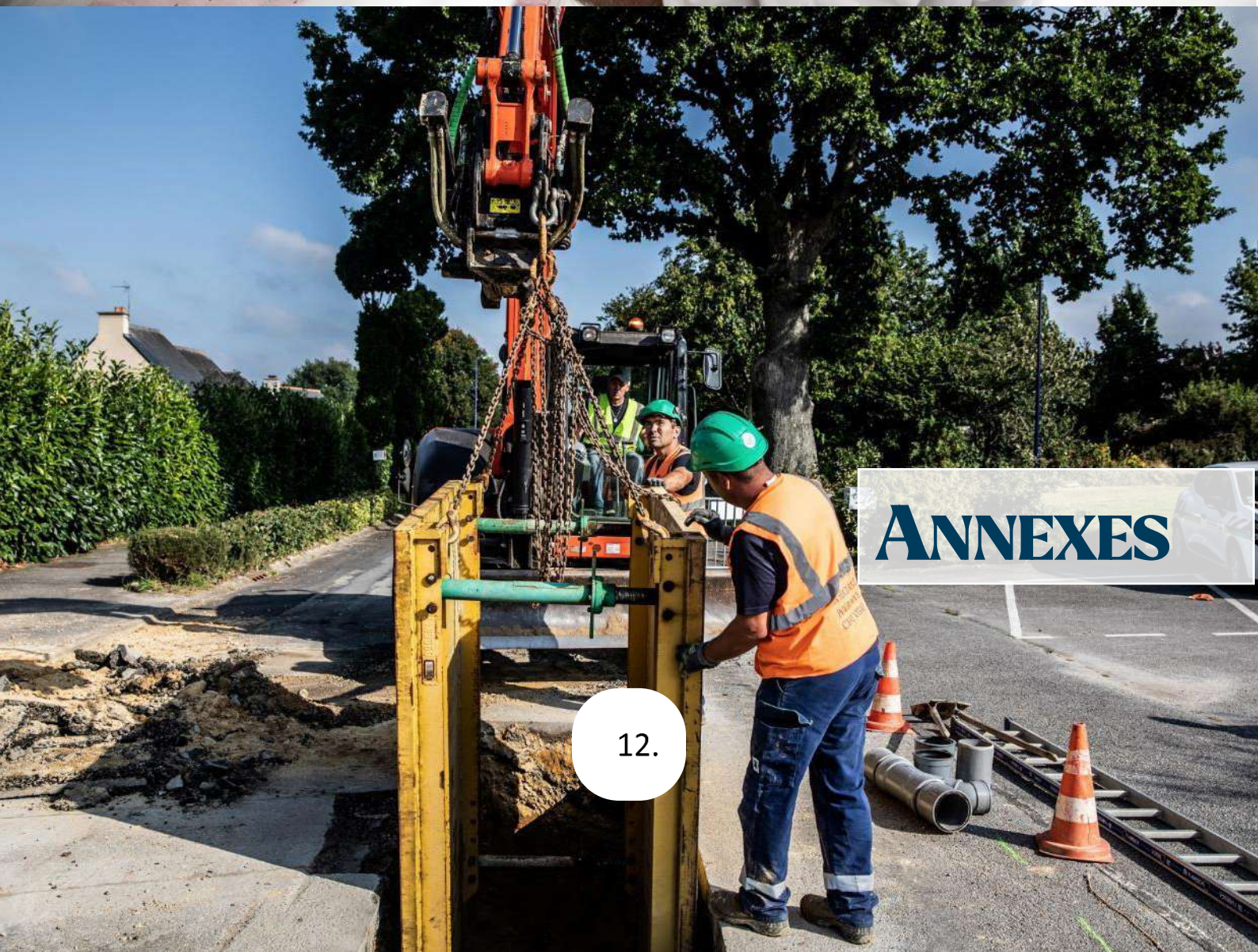

ANNEXES

12.

















saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
XL CATLIN SERVICES SE
068E1026E8D84F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directeurs: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002815** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
482 424 608 RCS Nanterre

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2026 au 31/12/2026** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.
(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 468 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

<table>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Elle est gérée en capitalisation.</td><td>○ En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>○ Hors habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>○ En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Durée et maintien de la garantie</td></tr>
<tr><td colspan="2">La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026